

# Projet de parc éolien de Morsains

Commune de Morsains (51)

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**- Lettre de demande**

- Tome 0 : Réponse à la demande de compléments du 30 mars 2022
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Étude d'impact - Résumé non-technique
- Tome 3 : Étude de danger
- Notice descriptive

Juin 2022



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>IDENTITE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>4</b>
1.1	IDENTITE DE LA MAISON MERE.....	4
1.2	IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE.....	5
<b>2</b>	<b>LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES.....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>PROCEDES DE FABRICATION.....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES .....</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>CAPACITES FINANCIERES .....</b>	<b>21</b>
6.1	VALOREM SAS.....	21
6.2	MORSAINS ENERGIES .....	23
<b>7</b>	<b>REMISE EN ETAT DU SITE.....</b>	<b>24</b>
7.1	GARANTIES FINANCIERES.....	24
7.2	DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION .....	26
<b>8</b>	<b>VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....</b>	<b>27</b>
<b>9</b>	<b>AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET .....</b>	<b>28</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>29</b>



# 1 Identité du demandeur

---

## Dénomination ou raison sociale : MORSAINS ENERGIES

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à associé unique

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 323 BEGLES CEDEX

SIRET : 840 245 146 R.C.S. BORDEAUX

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement France de VALOREM mandaté par MORSAINS ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Amandine NOWAK, Cheffe de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

06 22 26 02 40 - [amandine.nowak@valorem-energie.com](mailto:amandine.nowak@valorem-energie.com)

La demande d'autorisation est effectuée par la société MORSAINS ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur la commune de Morsains par la société VALOREM.

MORSAINS ENERGIES est détenue à 100% par la société VALOREM.

## 1.1 Identité de la maison mère

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 9 540 030,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général Délégué : Marc ROUBEROL

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

## 1.2 Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

## 2 Localisation de l'installation

---

Région : Grand Est

Département : Marne (51)

Commune : Morsains

Intercommunalité : Communauté de communes de la Brie Champenoise

Lieux-dits :

Eolienne n° 1 : Lieu-dit Les Morvins, Commune de Morsains

Eolienne n° 2 : Lieu-dit Les Morvins, Commune de Morsains

Eolienne n° 3 : Lieu-dit Les Morvins, Commune de Morsains

Eolienne n° 4 : Lieu-dit Les Morvins, Commune de Morsains

Poste de livraison n° 1 : Les Morvins, Commune de Morsains

Eolienne	Propriétaire(s)	Exploitant(s)	Commune	Section	Parcelle	Sect Parc
E1	FOURNAISE Nicolas & Delphine	EARL FOURNAISE FOURNAISE Nicolas	MORSAINS	ZE	2	ZE-2
E2	DUVIVIER Monique	MONTCOURANT Michel & Nathalie	MORSAINS	ZE	4	ZE-4
E3	ARLUISON Jacqueline	EARL FERME DE LEUZE GALLET Sylvain	MORSAINS	ZE	7	ZE-7
E4	BRESSION Michel BRESSION André BRESSION Jean GALLET Colette FERAT Josette LEBON Ginette LEPAGE Monique BRESSION Denis	EARL FERME DE LEUZE GALLET Sylvain	MORSAINS	ZE	10	ZE-10
PdL 1	FOURNAISE Nicolas & Delphine	EARL FOURNAISE FOURNAISE Nicolas	MORSAINS	ZE	2	ZE-2

**Tableau de maîtrise foncière**

### 3 Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de MORSAINS s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir MORSAINS ENERGIES.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 4 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 16MW.

Hauteur maximale en sommet de nacelle : 95 m maximum.

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 150 m maximum.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

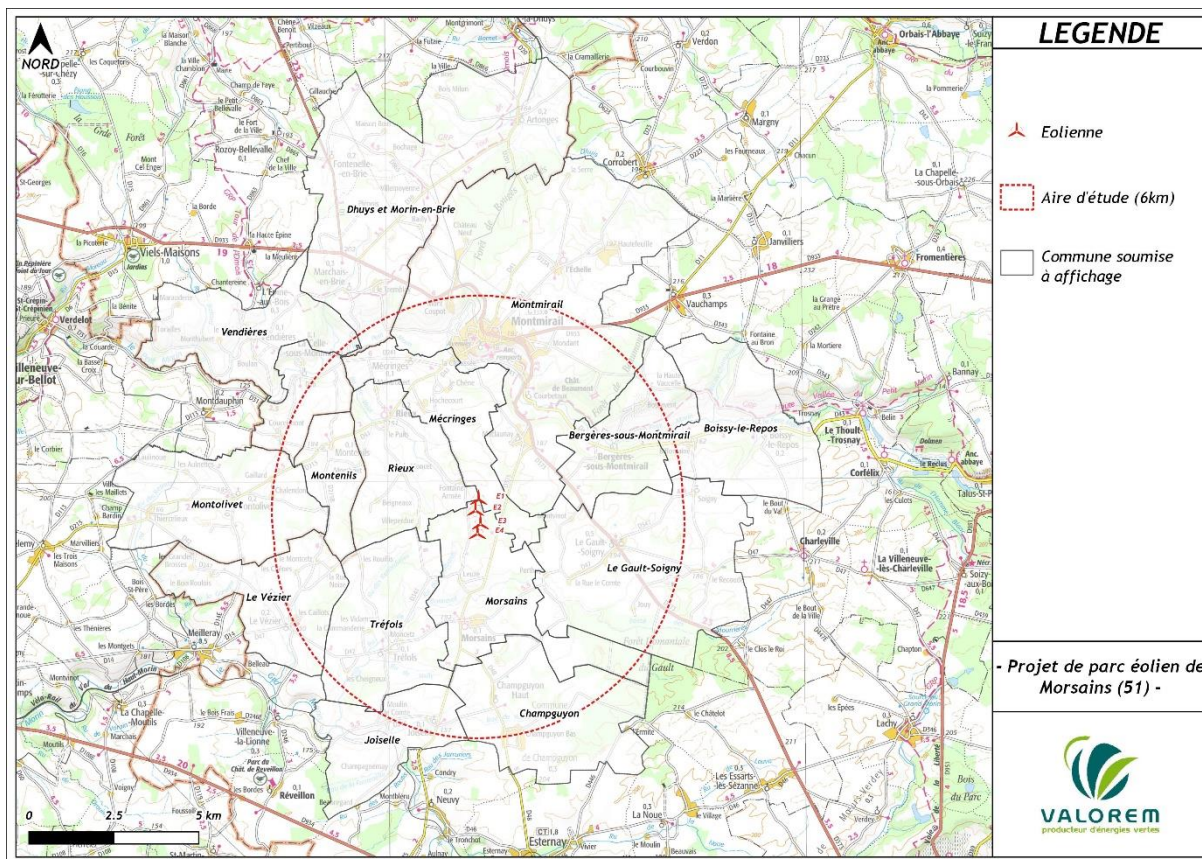
2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Le parc éolien de MORSAINS est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après). Les 15 communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique sont Dhuys-et-Morin-en-Brie, Montmirail, Boissy-le-Repos, Le Gault Soigny, Champguyon, Joiselle, Le Vézier, Tréfols, Montenils, Montolivet, Vendières, Rieux, Mécringes, Bergères-sous-Montmirail et Morsains.





Plan des périmètres d'affichage d'enquête publique (cf. plan présenté dans le tome 1 - Cartographie)

## 4 Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale maximale installée (16 MW) et de la production envisagée (production annuelle de 33,5 GWh), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de MORSAINS peuvent être estimés à environ 14 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

## 5 Capacités techniques

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, VALOREM est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société est décentralisée en 7 agences de développement autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix en Provence, Guadeloupe et une agence a été créée également à Lyon. VALOREM est le 1er développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.



### Les agences de VALOREM en France

Le fonctionnement de VALOREM est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes

locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur des experts régionaux compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui 300 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de VALOREM leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités

de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

### Certifications



Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables. En mars 2020, la société VALOREM ajoute une nouvelle certification à ses références la norme ISO 45001:2020, et fait évoluer son système de management de la qualité et environnementale en passant à la version 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

## VALOREM, Développement de projets

Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables. En mars 2017, la société VALOREM ajoute une nouvelle certification à ses références la norme OHSAS 18001:2007, et fait évoluer son système de management de la qualité et environnementale en passant à la version 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme OHSAS 18001:2007 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

VALOREM, VALEMO et VALREA viennent également d'être certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)
- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

Pour les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Installation PV jusqu'à 100kWc

Catégorie 2 : Installation PV supérieure à 100 kWc jusqu'à 500kWc inclus,

Catégorie 3 : Installation PV supérieure 500kWc

VALOREM a aujourd'hui plus de 25 ans d'expertise dans les énergies verte :



## DEVELOPPEMENT

(Permis de construire obtenus)

**1 200 MW** de projets éoliens développés  
**300 MW<sub>c</sub>** de projets photovoltaïques au sol développés  
**60 MW** de projets hydroélectrique en développement  
**3 000 MW** de projets en cours de développement



## CONSTRUCTION

**1 000 MW** en ingénierie, approvisionnement,  
construction et contrôle des travaux  
**1 300 MW** en assistance technique



## EXPLOITATION ET MAINTENANCE

**600 MW** en exploitation  
**250 MW** en maintenance  
**1 500 MW** en prestations techniques

### Les références de VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris et, Nantes, et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

### VALOREM, Bureau d'Etudes

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-

Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 60 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

### **VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour

respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

### **VALOREM, Service Juridique**

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

**VALOREM et ses filiales métiers :**

VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

**VALEMO a deux métiers principaux :**

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV



(solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.

- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 68 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), Caen (14), Nantes (44), Reims (51) et Castres (81). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;

- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

### **La construction des installations ENR :**

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
  - Le Lot Génie Civil (Fondations)
  - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
  - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
  - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
  - Travaux de raccordement électriques au PDL
  - Contrat d'achat d'électricité
  - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

### **Le suivi exploitation des installations ENR :**

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

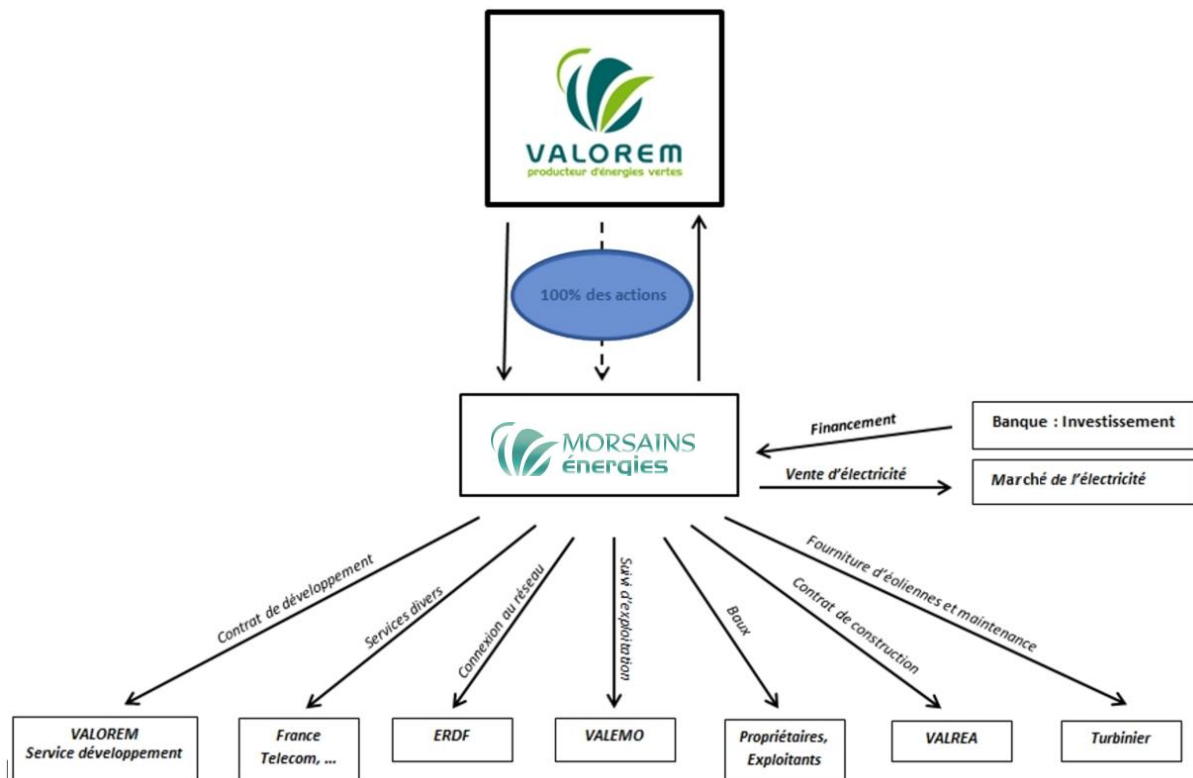
- Le bon fonctionnement du parc :
  - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
  - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
  - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
  - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
  - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
  - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
  
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
  - Maîtrise de la co-activité sur site,
  - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
  - Prise de contact avec les services de secours, etc,
  - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
  
- La gestion administrative du site
  - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
  - Suivi des mesures compensatoires,
  - Suivi de la réglementation ICPE,
  - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
  
- La bonne acceptabilité du parc
  - Prise de contact en mairie,
  - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l’exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l’entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L’ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

**Organisation du projet :**



## 6 Capacités financières

### 6.1 VALOREM SAS

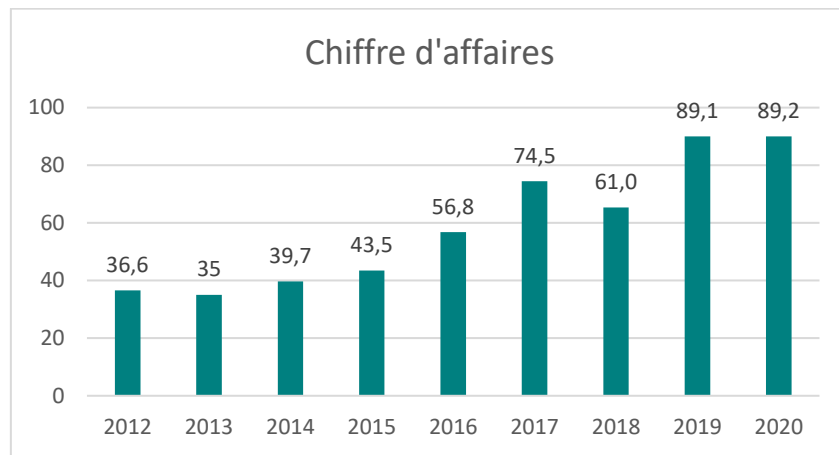
Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2nd producteur d'électricité allemand), BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1er producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, fin 2019, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant vente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

#### Présentation de l'actionnariat de VALOREM

<i>Actionnaires</i>	<i>% capital</i>
<b><i>Actionnaires financiers</i></b>	<b>33,8%</b>
<i>3i infrastructure plc</i>	28,5%
<i>IRDI</i>	1,1%
<i>FCPR AVENIR ENTREPRISES 1</i>	2,7%
<i>SA GRAND SUD OUEST CAPITAL</i>	1,3%
<i>CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION</i>	0,2%
<b><i>Actionnaires individuels</i></b>	<b>66,2%</b>
<i>Dirigeants &amp; famille</i>	63%
<i>Autres salariés</i>	3,2%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>



**Chiffres d'affaires du groupe VALOREM**

### **Présentation de 3i infrastructure**

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique

ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande

ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer

Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)

des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)

des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)

des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)

des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)

des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)

des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

## 6.2 MORSAINS ENERGIES

Morsains Energies, filiale à 100% de VALOREM, bénéficie de ses capacités financières.

## 7 Remise en état du site

### 7.1 Garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le parc éolien de Morsains est composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance de 4 MW. Le montant des garanties financières à constituer s'élève donc à 400 000 € (100 000€ par machine).

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$Mn = M \times (( Index_n / Index_o ) \times (1+TVA) / (1+ TVA_o ))$$

Avec :

Mn est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,



$Index_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie

$Index_o$  est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20%.

$TVA_o$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

### **La nature des garanties financières**

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de Morsains Energies sera un acte de cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en Annexe 2).

### **Le délai et leur constitution**

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, le maire de Morsains et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de Morsains ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint.

## 7.2 Démantèlement de l'installation

Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable

## 8 Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

---

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000<sup>ème</sup> au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200<sup>ème</sup>.

## 9 Avis des opérateurs radars sur le projet

---

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de MORSAINS, les opérateurs radars ont été consultés et ont émis des avis favorables sur le projet (jointés en annexe 5 - nous sommes actuellement toujours dans l'attente d'un retour de la DGAC). Ces avis concernent le dépôt du dossier du 14 novembre 2018. De nouvelles consultations ont été lancées en début d'année 2020 avec la nouvelle implantation, mais nous ne les avons pas encore reçus. Nous laissons cependant les précédents avis des opérateurs radars pour la précédente implantation du premier dépôt :

- La Direction de la sécurité aérienne d'Etat, la SDRCAM Nord, par courrier en date du 24 mai 2016,
- Météo France, par courrier en date du 23 mars 2016.
- La Direction Générale de l'Aviation Civile et le S.N.I.A. (Lyon) ont été consultés par courriel en date du 12 Juillet 2018.

Fait à Amiens le 16 novembre 2020



**Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France,  
dûment mandaté par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER,  
gérant de la société MORSAINS ENERGIES, par délégation.**

## 10 Annexes

---

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de MORSAINS ENERGIES et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis de remise en état du site

Annexe 4 : Mandat

Annexe 5 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 6 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 7 : Titre d'habilitation à construire

Annexe 8 : Statuts de la société MORSAINS ENERGIES

Annexe 9 : Lettre d'intention de financement du projet éolien de Morsains

Annexe 10 : Avis d'IPC Petroleum France

ANNEXE 11 : Convention pour l'utilisation des chemins et voies de l'association foncière pour le projet éolien de Morsains

# ANNEXE 1

## EXTRAIT K-BIS DE MORSAINS ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux  
PALAIS DE LA BOURSE  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : sktmB5mREn  
<https://www.infogreffe.fr/controla>



N° de gestion 2018B03048

### Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 1 juin 2022

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	840 245 146 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	08/06/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MORSAINS ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles Cedex
<i>Activités principales</i>	La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/06/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GRANDIDIER Jean-Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/06/1957 à Nancy (54)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue des Capucines 33170 Gradignan

##### Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ROUBEROL Marc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/08/1969 à Auxerre (89)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue des Boucheries 33000 Bordeaux

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles Cedex
<i>Nom commercial</i>	MORSAINS ENERGIES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/06/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## ANNEXE 2

### MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

#### **GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"**

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n° relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

#### **Article 1 - Objet de la garantie**

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du ..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

#### **Article 2 - Montant**

Le montant maximum du cautionnement est de .....euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2

**Article 3 - Durée****3.1 Durée**

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

**3.2 Renouvellement**

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins ..... mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

**3.3 Caducité**

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

**Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement**

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

**Article 5 - Attribution de compétence**

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de .....

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2



## ANNEXE 3

### AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Philippe LEFEVRE,

Né(e) le 26 Décembre 1956

Agissant en qualité de Maire de la commune de Morsains

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe)

Adresse : 12 route de Provins, 51210 Morsains



Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Désignation	Parcelle section	Numéro	Commune	Nom Prénom (Propriétaires)
E1	ZE	2	MORSAINS	FOURNAISE Nicolas & Delphine
E2	ZE	4	MORSAINS	DUVIVIER Monique
E3	ZE	7	MORSAINS	ARLUISON Jacqueline
E4	ZE	10	MORSAINS	BRESSION Michel BRESSION André BRESSION Jean GALLET Colette FERAT Josette LEBON Ginette LEPAGE Monique BRESSION Denis
PdL	ZE	2	MORSAINS	FOURNAISE Nicolas & Delphine

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
 .....  
 .....

Fait à : MORSAINS.....

Le : 29 octobre 2020.....

Signature



## Avis de démantèlement Eolienne E1 et PDL



### AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE MORSAINS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), FOURNAISE Delphine,

Né(e) le .....

Adresse : 8 rue de la Fontaine Hochecourt 51210 Mécringes

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZÉ	2	MORSAINS

D.F



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

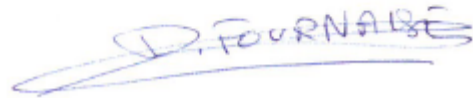
Avis favorable

~~Autre avis :~~

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Néziages.....

Le : 29.09.2020 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), FOURNAISE Nicolas,

Né(e) le 11 05 1973.....

Adresse : 8 rue de la Fontaine Hochecourt 51210 Mécringes

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	2	MORSAINS

N.F



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis~~

.....  
.....  
.....

Fait à : Meunier

Le : 29 09 2020 Signature



N.F

## Avis de démantèlement Eolienne E2



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), DUVIVIER Monique,

Né(e) le 29 03 1961

Adresse : 8 impasse Magenta 10100 Romilly-sur-Seine

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	4	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Bramlilly sur Seine Le : 1 octobre 2020 Signature

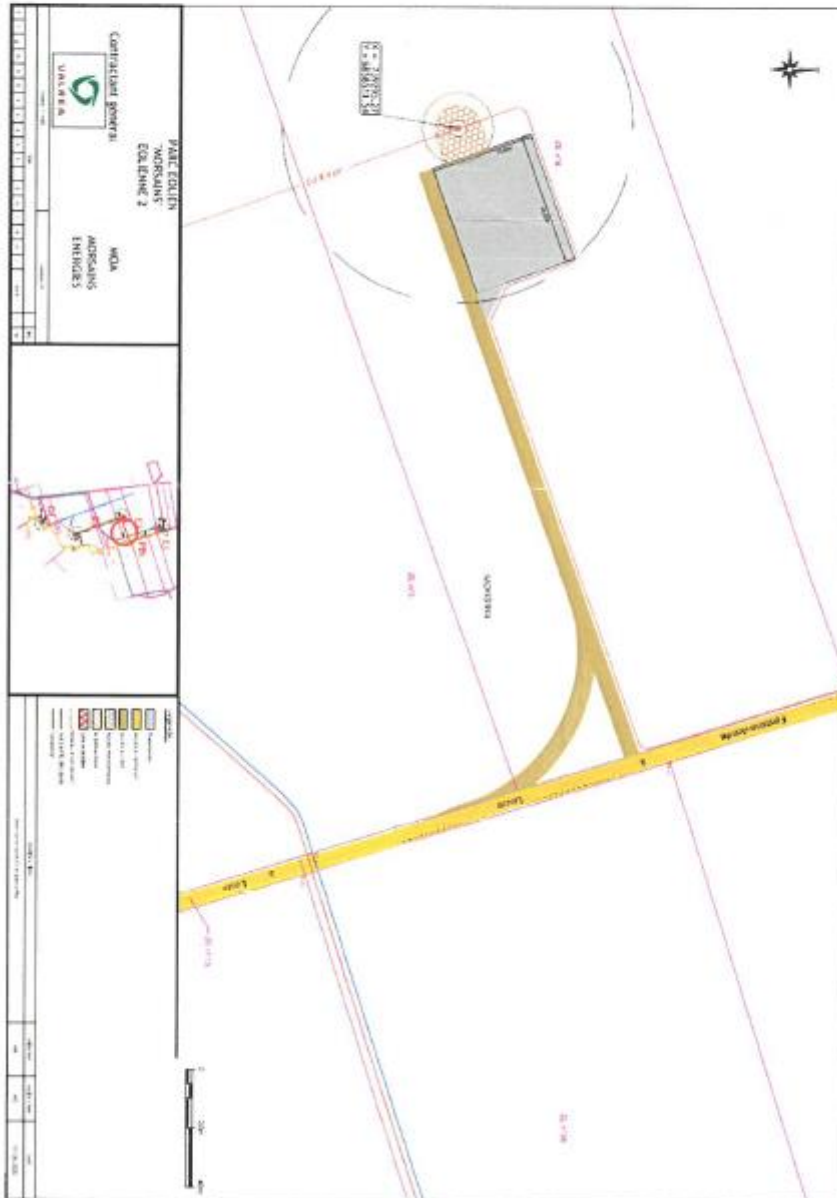






Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



## Avis de démantèlement Eolienne E3



### AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE MORSAINS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), ARLUISON Jacqueline,

Né(e) le 4 mars 1956

Adresse : Ferme Les Corets 51210 Morsains

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	7	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : Morsains

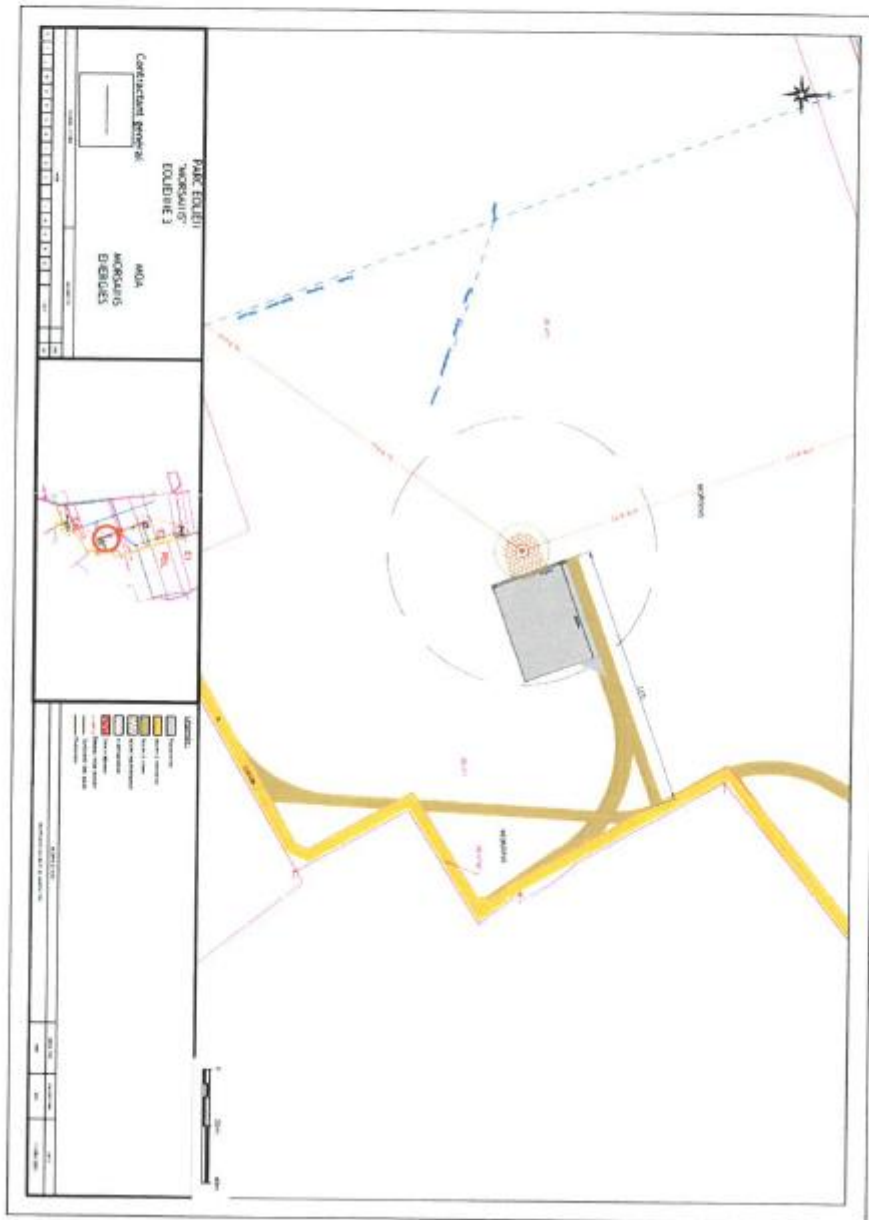
Le : 8 / 10 / 2020 Signature





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



## Avis de démantèlement Eolienne E4



### AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE MORSAINS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), BRESSION Michel,

Né(e) le 21 Juillet 1948

Adresse : Ferme des Pisserottes 51210 Le Thoult Trosnay

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis :~~

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Le Thieult

Le : 11 Octobre 2020 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), GALLET Colette,

Né(e) le 05/07/1952.....

Adresse : 4 rue du Château Leuze 51210 MORSAINS

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

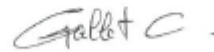
Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : MORSAINS .....

Le : 08/10/2020 .....

Signature







**Annexe 1**

**Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès**





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), FERAT Josette,

Né(e) le 10 Août 1954

Adresse : 42 rue du Château 51270 CHAMPAUBERT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : Champaubert Le : 6/10/2020 Signature





**Annexe 1**

**Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès**





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), BRESSION André,  
Né(e) le .....16/7/1949.....

Adresse : 45 rue de la Vanne, B Appartement 204, 92120 MONTROUGE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : MONTRouge.....

Le : 7/10/2020..... Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), LEBON Ginette,

Né(e) le 31/07/1953

Adresse : 1 rue Principale 02330 Dhuys en Morin en Brie -

ARTONGES

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis :~~

.....  
.....  
.....

Fait à : Autanges

Le : 2/10/2020 Signature







Annexe 1

**Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès**





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), LEPAGE Monique,

Né(e) le 01/03/1956.....

Adresse : 27 rue de Vauchamps 51210 MONTMIRAIL

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : Montmirail Le : 2 octobre 2020 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), BRESSION Jean,

Né(e) le 03 Juin 1951.....

Adresse : 13 rue des Dalhias 45130 SAINT AY

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Saint AY.....

Le : 01 octobre 2020..... Signature





**Annexe 1**

**Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès**





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
MORSAINS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), BRESSION Denis,

Né(e) le 31-01-1960.....

Adresse : 5 rue du château Leuze 51210 MORSAINS

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZE	10	MORSAINS



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : MORSAINS

Le : 1<sup>er</sup> - 10 - 2020 Signature







## ANNEXE 4

### MANDAT



#### DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Développement ENR France de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet éolien, photovoltaïque et hydroélectrique, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées, relatives aux sociétés de projet filiales de la société VALOREM
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens, photovoltaïques et hydroélectriques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM

Fait à Bègles. Le 01 octobre 2019  
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
Président de la société VALOREM

Signature



En deux exemplaires.  
Monsieur Bertrand GUIDEZ  
Directeur Développement ENR France VALOREM  
« Bon pour acceptation de la délégation de signature »  
Signature

*Bon pour acceptation de la délégation de signature*



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Téi +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

## ANNEXE 5

### AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES

 <b>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</b> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>Reçu le</b> <b>24 MAI 2016</b> <b>VALOREM Amiens</b>
<b>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</b>		
 <b>DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT</b> <i>DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE</i> SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD <i>Division environnement aéronautique</i> Dossier suivi par : - Sgc Mélanie Blanchet, - Cdt Xavier Leroy.		Cinq-Mars-la-Pile, le 24/05/2016 <b>N°390/DEF/DSAÉ/DIRCAM /SDRCAM Nord</b>  Le colonel Fabienne Tavoso Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord  37130 Cinq-Mars-la-Pile à Monsieur le directeur de la société VALOREM (agence d'Amiens) 29 rue des Trois Cailloux 80000 Amiens
<b>OBJET</b> : projet éolien dans le département de la Marne (51). <b>RÉFÉRENCE</b> : a) votre courriel du 11 mars 2016 (Réf. : 51-MORSAINS-EOLIEN). <b>PIÈCE JOINTE</b> : une annexe.		
Monsieur le directeur,		
Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Morsains, Rieux, Mécringes, Montmirail, Bergères-sous-Montmirail, le Gault-Soigny, Champguyon-Haut, Champguyon-Bas et Tréfols (51) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.		
Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet (Cf. annexe I - Partie 1) se situe dans un secteur défini autour de la zone LF-P 31, qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, peut faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS). A titre conservatoire dans l'attente de l'outil de simulation DEMPERE, devant permettre d'évaluer l'impact réel des éoliennes sur la détection radar et de déterminer l'acceptabilité, ou les conditions d'acceptabilité d'un projet éolien, cette partie du projet n'est pas réalisable.		
Pour mémoire, le projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) de l'aérodrome de Creil.		
De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et		
<small>BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02 Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16 sdracam.nord.envaero@gmail.com</small>		

de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Fabienne Tavoso  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_310\_2016).

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



Direction interrégionale DIRN  
Centre Météorologique de Troyes  
Aéroport de Troyes-Barberey  
10600 Barberey-Saint-Sulpice  
Tél : - : 03 25 82 84 90

VALOREM  
A l'attention de M. Jonathan Stocker  
29 rue des 3 Cailloux  
80000 AMIENS

Affaire suivie par : *Hugues LOISEAU*  
Téléphone :  
Référence :

Barberey, le 23 mars 2016



**OBJET :** Servitudes sur Morsains (51)  
**REF :** 485/16

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Morsains (51). Ce parc éolien se situerait à une distance de 68 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis sur Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes



Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

## ANNEXE 6

### DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

Nombre de Conseillers  
en exercice 11

Présents : 10

Votants : 10 + 1  
pouvoir

L'an deux mil seize  
Le dix-neuf octobre à vingt heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de MORSAINS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEFEVRE, Maire

Présents : Mmes Chantal VANHOORNE, Chantal JIMENEZ, Ms Philippe LEFEVRE,  
Nicolas COPINET, Jean-Louis LEBOUIC, Guy VELY, Pascal MALET, Michaël PRIEZ,  
Dominique GALLET, Daniel ROYER.

Absent : M. Jean-Luc COYEN donne pouvoir à M. Guy VELY.

Date de convocation : 06/10/2016

**OBJET :**

N°22/2016  
Projet de faisabilité  
d'un parc éolien

Monsieur Philippe LEFEVRE, maire, ne peut participer ni au débat, ni au vote car il est concerné par le projet et quitte la salle. Néanmoins, en vertu de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il a donné délégation à Monsieur Guy VELY, Adjoint, tout en s'abstenant de lui adresser des recommandations particulières.

Messieurs Dominique GALLET, Pascal MALET, conseillers municipaux, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur Guy VELY, adjoint, expose que dans le cadre d'un projet éolien à Morsains, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui autoriser de faire une étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur les parcelles :

- ZH/ZK/ZI/ZE/ZL

Ce projet de faisabilité d'un parc éolien consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur Guy VELY propose aux membres du conseil de voter à bulletin secret.

Le résultat du vote du conseil municipal est le suivant :

- Trois membres du conseil, concernés, ne prennent pas part au vote,
- 7 voix pour le projet de faisabilité,
- 1 voix contre.

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

26 OCT. 2016

COURRIER ARRIVE

Rendu exécutoire le  
20/10/2016**AUTORISE**

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien sur les parcelles des sections cadastrales ZH, ZK, ZI, ZE et ZL de la commune de Morsains.
- Le conseil municipal et les habitants hostiles à tout projet éolien sur la commune de Morsains à demander à la Société VALOREM un point d'arrêt avant le dépôt du permis de construire, afin que les habitants de Morsains et le conseil municipal valident définitivement l'avant-projet.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
L'adjoint délégué : Guy VELY



## PROPRIETAIRES DES PARCELLES

NOM -PRENOM	ADRESSE
Famille Mortier	6 rue du Château Gaillard 51210 RIEUX
VIE Bernard	16 Rue des Glycines 51210 MONTMIRAIL
SARAZIN André	1 Jersey 51310 NEUVY
GFA des Orcils	1 les Orcils 51210 Morsains
GIOT René	2 Rue du Château 51210 Morsains
MAUCLERE Janine	1 Rue de La Chapelle 51210 LE GAULT SOIGNY
DUVIVIER Monique	8 Impasse Magenta 10100 ROMILLY-SUR-SEINE
PELLETIER Alain	23 Rue Pauline Clacquesin 51210 LE GAULT SOIGNY
ARLUISON Jacky	Ferme Les Corets 51210 MORSAINS
MALET Denis	Ferme Les Hantes 51210 MORSAINS
VIEZ Gilles	4 Rue de Vailly 51210 TREFOLS
MALET Pascal	Ferme de Charminet 51210 MORSAINS
GFA DE Montmirail ROUYER Michel	25 Roussat 51210 MONTMIRAIL
GALLET Dominique	2 Rue du Château 51210 MORSAINS
LEFEVRE Alain	Champgilard 51210 TREFOLS
FOURNAISE Nicolas	8 rue de La Fontaine Hochecourt 51210 MECRINGES
SCOUP Marie-France	2B Rue Maurice Clausse 02400 CHERRY
MALET Michel	18 Avenue de l'Empereur 51210 MONTMIRAIL
VINOT Micheline	14 rue des Buchettes 51260 ANGLURE

Réception au contrôle de légalité le 11/10/2018 à 10:48:05

Référence technique : 051-215103599-20181004-17\_2018-DE

**République Française**  
 \*\*\*\*\*  
**Département de la Marne**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Morsains**  
 \*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	10	9

**Date de convocation**  
**27 septembre 2018**

**Date d'affichage**  
**27 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEFEVRE**, maire.

**Présents** : **Nicolas COPINET, Jean-Luc COYEN, Dominique GALLET, Jean-Louis LEBouc, Philippe LEFEVRE, Pascal MALET, Michaël PRIEZ, Daniel ROYER, Chantal VAN HOORNE, Guy VELY.**

**Monsieur Guy VELY** a été nommé secrétaire

**Objet : Projet éolien :**

**\* Délibération relative à l'autorisation de dépôt du projet éolien en Préfecture**

**\* Signature d'un avis relatif au démantèlement et à la remise en état du site éolien de Morsains énergies**

**N° de délibération : 17\_2018**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	6	1	2	1

Dans le cadre de la poursuite du projet éolien de la commune, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur deux points :

- Avis relatif au démantèlement et à la remise en état du site éolien de Morsains Energies
- Délibération relative au dépôt du projet en Préfecture

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Morsains et faisant suite à la délibération du 19 octobre 2016 autorisant la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur certaines sections cadastrales de la commune de Morsains, la commune a, de nouveau, été sollicitée par la société VALOREM en vue d'autoriser le dépôt auprès des services instructeurs de l'Etat d'une demande d'autorisation environnementale unique relatif au projet éolien.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat, le conseil municipal en majorité, une communication envers la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.



Réception au contrôle de légalité le 11/10/2018 à 10:48:05  
Référence technique : 051-215103599-20181004-17\_2018-DE

Le vote s'effectue à main levée. Monsieur Dominique GALLET, conseiller municipal, étant concerné par le projet ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée pendant la durée des délibérations.

Après délibération, les membres du conseil par 6 voix pour, 1 contre (M. Jean-Louis LEBOUÇ), 2 abstentions (Mme Chantal VAN HOORNE et M. Nicolas COPINET) et 1 non participant (M. Dominique GALLET) décident que le démantèlement du massif devra être complet en largeur et en profondeur, autorisent la société VALOREM à déposer le dossier de projet éolien en Préfecture et autorisent Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Par 6 voix POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 1 NON PARTICIPANT, les membres du conseil :**

**AUTORISE**

- La société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à déposer auprès des services instructeurs de l'Etat la demande d'autorisation environnementale unique relatif au projet de quatre aérogénérateurs implantés sur la section cadastrale ZE.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à Monsieur Guy VELY, adjoint au maire, aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 04/10/2018  
Pour extrait conforme  
Le maire, Philippe LEFEVRE

le Maire  


Philippe LEFEVRE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 11/10/2018 à 10:39:32  
Référence : b033ce47e43e7ab4631a8460e61e55a7477cd4

# ANNEXE 7

## TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussigné FOURNAIS Nicolas  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : 8 rue de la fontaine "Hochecourt" 51210 Féringes

Je soussigné FOURNAIS Delphine  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : 8 rue de la fontaine "Hochecourt" 51210 Féringes

Je soussigné .....  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : .....

Je soussigné .....  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
MORSAINS	ZE	2
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Féringes 51210  
 Le 07-12-2016

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussigné ARLISON JACKY  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : "Ferme des Corêts" - 51210 Morsains  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : .....  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : .....  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
MORSAINS	ZE	6-7-8-9
Morsains	ZH	22
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Morsains 51210

Le 23/11/2016

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussigné ..... BRESSION René .....  
 Représentant la société ..... par Mme FERAT Joëlle née BRESSION .....  
 Domicilié : ..... 2 rue du Château "Leuze" 51210 Morsains .....  
 .....  
 Je soussigné ..... / .....  
 Représentant la société ..... / .....  
 Domicilié : ..... / .....  
 .....  
 Je soussigné ..... / .....  
 Représentant la société ..... / .....  
 Domicilié : ..... / .....  
 .....  
 Je soussigné ..... / .....  
 Représentant la société ..... / .....  
 Domicilié : ..... / .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
MORSAINS	ZE	10
Morsains	ZH	14
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à ..... Morsains .....  
 Le ..... 05.01.2017 .....  
 Signature(s) :



**ANNEXE**

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE  
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

. Je soussignée (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) : FERAT Josette, née BRESSION, le 10/08/1954.  
Demeurant : 42 rue du Château à 51270 Champaubert. Propriétaire Indivisaire.  
Et mandataire de BRESSION André, BRESSION Jean, LEPAGE Monique.....

. Je soussigné (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) : BRESSION Michel, né le 31/07/1948.  
Demeurant : "ferme des Pisserottes" Le Thoult Trosnay 51210.....

. Je soussignée (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) : GALLET Colette, née BRESSION le 05/07/1952.  
Demeurant 4 rue du Château. "Leuze" 51210 Morsains.....

. Je soussignée (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) : LEBON Ginette, née BRESSION, le 31/03/1953.  
Demeurant : 1 rue principale. 02330 Artonges.....

. Je soussigné (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) : BRESSION Denis, né le 31/01/1960.  
Demeurant : 5 rue du château "Leuze" 51210 Morsains.....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

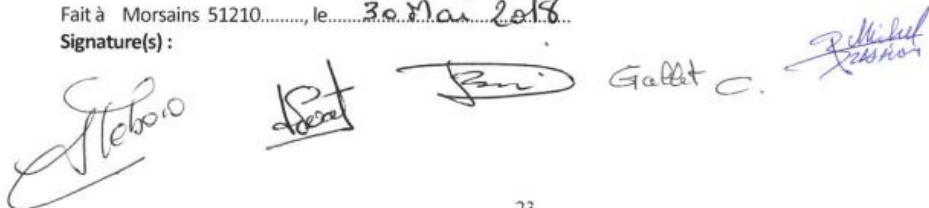
Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
Morsains	ZE	10

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance de postes de livraison en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des postes de livraison,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Morsains 51210....., le 30 Mai 2018..

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussigné DUMIVIER Tonique  
 Représentant la société  
 Domicilié : 8 impasse Fagnola 10100 Romilly sur Seine  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : .....  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : .....  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
MORSAINS	ZH	16
Morsains	ZE	3-4
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Romilly sur Seine 10/00  
 Le 1. Decem. 2016  
 Signature(s) :



## ANNEXE 8

---

### STATUTS DE LA SOCIETE MORSAINS ENERGIES

**MORSAINS ENERGIES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 213 cours Victor Hugo**  
**33323 BEGLES CEDEX**

**STATUTS CONSTITUTIFS**

**LA SOUSSIGNEE :**

La société VALOREM, Société par actions simplifiée au capital de 8 386 768 euros, ayant son siège social 213, Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 395 388 739 RCS BORDEAUX

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'elle a décidé d'instituer.

**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : **MORSAINS ENERGIES**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.



En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 213 cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associée unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

##### Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur 100 % de leur valeur nominale.

la société VALOREM, associée unique, apporte à la Société une somme de mille euros (1 000,00 euros).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1000 euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale 140 - 142 Rue des Terres de Borde CS 11893 33082 BORDEAUX CEDEX, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société VALOREM, associée unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

#### **ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, l'associée unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

#### **ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints, entre ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à tout autre tiers étranger à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, demeurant 34 rue des Capucines 33170 GRADIGNAN, est nommé gérant pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

## **ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE**

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associée unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associée unique, gérante ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associée unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associée unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique au conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

## **ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES**

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Elle ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

### **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2019.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, est seul gérant, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associée unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associée unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associée unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associée unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

#### **ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

## ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associée unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à BEGLES  
Le 05 juin 2018  
En trois exemplaires originaux

VALOREM  
Représentée par  
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
Président

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
« Bon pour acceptation du mandat de Gérant »  
*Bon pour acceptation du mandat de Gérant*



## ANNEXE 9

### LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE MORSAINS



Affaire suivie par Jean-François DELRIEU  
Ligne directe : 05 56 01 66 90  
[jean-francois.delrieu@natixis.com](mailto:jean-francois.delrieu@natixis.com)

#### VALOREM

213, cours Victor Hugo  
33323 Begles

A l'attention de Monsieur Tristan MAES.

Bordeaux, le 25 octobre 2018

**Objet : Lettre de soutien/ d'intention concernant le financement du projet éolien MORSAINS ENERGIES, sur la commune de Morsains dans le département de la Marne (51)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre Projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Morsains. Les caractéristiques indicatives du Projet sont constituées de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, dont la puissance totale sera comprise entre 8,8 et 14,4 MW.

L'investissement total associé serait compris entre 13 500 000 EUR et 22 100 000 EUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 10 800 000 EUR et 17 680 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à arranger le financement de l'opération en objet, qui sera porté par la société MORSAINS ENERGIES. Nous vous ferons parvenir un engagement ferme de financement lorsque le développement de ce projet permettra de constater l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours ainsi que des audits techniques et juridiques satisfaisants.


Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique.

En tant que de besoin, nous vous confirmons notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. NATIXIS ENERGECO vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets solaires, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous.

Ainsi, nous avons financé les projets suivants depuis 2017 :

- BRACH (11,2 MWc) pour 10,9 MEUR ;
- SAINT HELENE (12 MWc) pour 12,2 MEUR ;
- PUY BACOT (12 MWc) pour 12,3 MEUR ;
- LASSICOURT ENERGIE (17 MWc) pour 12,0 MEUR.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Stéphane PASQUIER,  
Directeur Général.

NATIXIS ENERGECO

4, place de la Coupole – 94 676 Charenton le Pont Cedex – tél. : +33 1 58 32 80 80 – fax : +33 1 58 32 83 31 – [www.lease.natixis.fr](http://www.lease.natixis.fr)  
Société anonyme au capital de 8 320 000 euros – Société financière – Sofergie – 322 828 484 RCS Paris – TVA : FR 22 322 828 484  
Mandataire intermédiaire d'assurance, N°ORIAS : 07 029 345 Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris France

C2 - Internal Natixis

## ANNEXE 10

### AVIS IPC Petroleum sur l'implantation du projet éolien de Morsains



#### IPC Petroleum France

Contact : Nicolas SAPALY  
 Port. : +33 (0)6 28 80 87 90  
 E-mail : nicolas.sapaly@international-petroleum.com

*Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 939 2178 4*

#### VALOREM

A l'attention de Madame NOVAK  
 25 rue Vanmarcke  
 CS 70377  
 80000 AMIENS

Nos réf : NS-VDS/sa 2020-104

Montmirail, le 10 juin 2020

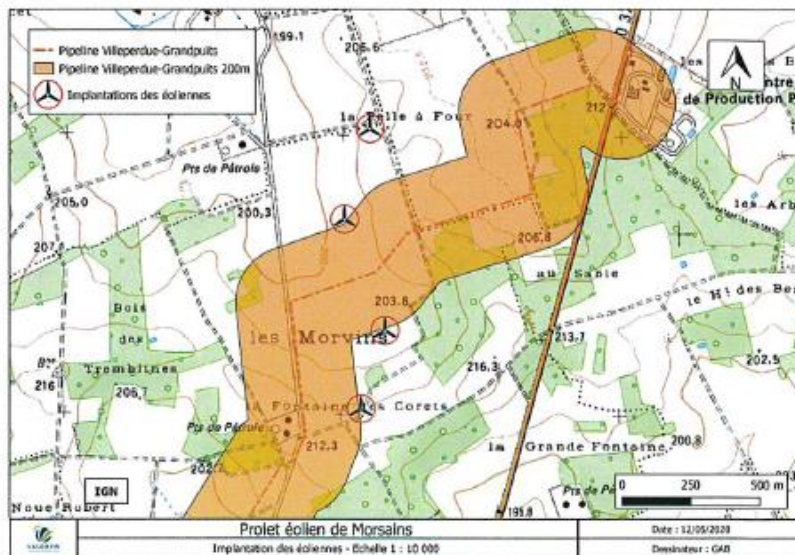
**Objet :** Projet éolien sur la commune de Morsains (51210)

Madame,

Le 12 février 2020, la société Valorem a présenté à IPC Petroleum France son projet consistant en l'implantation de 4 éoliennes de 150 mètres de haut sur la commune de Morsains.

Le 13 mai 2020, vous nous avez fait part d'une modification de l'implantation des 4 ouvrages pour tenir compte des distances de sécurité avec nos installations de surface et nos canalisations de transport d'hydrocarbures.

Il en ressort que toutes les éoliennes seront implantées à une distance supérieure à 200 mètres de nos ouvrages :



**IPC Petroleum France**  
 SA au capital de 25.827.825 €  
 RCS Reims 572 189 164  
 TVA Intra-com. FR47572199164

Centre pétrolier  
 Maclunay  
 51210 MONTMIRAIL

Tel. +33 (0)3 26 81 74 00  
 Fax. +33 (0)3 26 81 14 71

[international-petroleum.com](http://international-petroleum.com)



Lettre n° NS-VDS/sa 2020-104 Objet : Valorem / Eolien Morsains – page 2

.../...

En l'absence d'impact sur ses installations, IPC émet un avis positif sur l'implantation de ce nouveau projet.

Comme indiqué dans notre courrier du 3 avril 2020, nous actons que Valorem s'engage à prendre des mesures préventives pour ne pas endommager les collectes et canalisations de transport IPC pendant les travaux, à savoir :

- Réalisation d'un forage dirigé permettant de passer sous les collectes et la canalisation de transport IPC pour le passage des câbles électriques ;
- Protection des collectes et de la canalisation de transport IPC par pose de plaques de répartitions lors du passage d'engins lourds.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Valéry DA SILVA**  
General Manager

Copies : IPC – FA. Duboin / G. Jacquet / P. Eustache / N. Sapaly  
DREAL – P. CASERT

**IPC Petroleum France**  
SA au capital de 25.827.825 €  
RCS Reims 572 199 164  
TVA Intra-c.o.m. FR47572199164

Centre pétrolier  
Maclaunay  
51210 MONTMIRAIL

Tel. +33 (0)3 26 81 74 00  
Fax. +33 (0)3 26 81 14 71

[International-petroleum.com](http://International-petroleum.com)

# ANNEXE 11

## Délibérations pour l'utilisation des chemins et voies des associations foncières de Morsains et de Mécringes pour le projet éolien de Morsains

M20 P1DEV V 20180810

Validée par : ELLUCSA

### ANNEXE

#### Délibération de l'Association Foncière

#### REMEMBREMENT (Loi validée du 31 décembre 1985)

#### ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT de MORSAINS

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 12 Février 2019

DEPARTEMENT DE LA  
MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
EPERNAY

Association Foncière  
de Remembrement  
de MORSAINS (51210)

Date de convocation :  
**24 Janvier 2019**

Délibération n°165 du  
registre

Objet:  
Projet éolien sur la commune  
de MORSAINS. Convention de  
passage avec VALOREM.

Nombre de membres  
désignés : **10**

Membres de droit :  
- **2 maires**  
- **DDT**

Total des Membres  
en exercice : **13**

Nombre de membres  
présents : **10**

L'an deux mil dix neuf, le mardi 12 Février à 10 heures, le bureau de l'association foncière légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de ROYER Daniel, Président.

Étaient présents ou représentés : MM BRESSON-Denis, CHAMPAGNE Jean-Pierre, CURFS François, GALLET Dominique, GUILLOT-Claude, LANGE Thierry, LEFEVRE Alain, MALET Denis, MALET Pascal et ROYER Daniel lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M LEFEVRE Philippe, maire de la commune MORSAINS, membre de droit du bureau, était présent – absent – excusé – représenté,

M. VIÉ Patrick, maire de la commune de TRÉFOLS, membre de droit du bureau, était présent – absent – excusé – représenté,

M. le représentant de la DDT de Marne, membre de droit, était absent – excusé – présent – représenté.

Après en avoir délibéré, le Bureau donne son accord pour que la société VALOREM :

- 1) Circule librement sur les chemins d'exploitation n° 8, 9, 14 et 15 appartenant à l'AFR de Morsains (51210), cadastrés ZK 09 et ZK10, au lieudit « Les Coréts », et ZL03 et ZL06, au lieudit de « Le chemin de Rebais ».
- 2) Réhabilite lesdits chemins à ses frais pour la libre circulation des engins lourds et des véhicules légers. La bande de roulement de 5 m de largeur devra supporter 15 tonnes par essieu.
- 3) Assure l'entretien desdits chemins durant la phase de terrassement des plateformes, les phases d'installation, de montage et de démantèlement des éoliennes, ou durant une phase de grosse maintenance de celles-ci, ultérieurement.
- 4) Verse une indemnité de 10 000 euro par an durant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement des 4 éoliennes, indexée selon la formule de révision des prix de l'Electricité
- 5) Prendre en charge le traitement des matériaux de réglage des chemins ( Terre, pierres, gravats, souches, racines.....).

Les points vigilance de l'AFR : bornage des chemins, traversée des collecteurs de drainage, exploitation des résultats des analyses géologiques des chemins, profil des chemins, évacuation de l'eau en amont du profil en cas de surélévation des chemins, ...seront soumis à une nouvelle délibération du Bureau avant la signature du bail emphytéotique.

Le Bureau autorise le Président de l'AFR à signer la convention de passage avec VALOREM.

Fait et délibéré en les jours, mois et an que dessus

Le Président de l'Association Foncière de Morsains

ROYER Daniel



9



Département  
MARNE

**REMEMBREMENT (Loi validée du 31 décembre 1985)**

ARRONDISSEMENT  
EPERNAY

**ASSOCIATION FONCIERE DE MECRINGES**

ASSOCIATION  
FONCIERE DE  
MECRINGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

Nombre de Membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	6

L'an deux mille vingt,  
le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes le Bureau de l'Association Foncière de MECRINGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. FOURNAISE Nicolas, Président.

**Objet de la Délibération**

Présents : M. FOURNAISE Nicolas, M. COSTELET Guillaume, Mme LECONTE Sylviane représentant le Maire, M. MALET Denis, M. MONCOURANT Michel et M. NIVET Patrick.

Absents : M. GUERIN Jean-Jacques et M. le représentant de la DDT.

**REALISATION  
D'UN PARC  
EOLIEN SUR LA  
COMMUNE DE  
MECRINGES**

N° 227

Monsieur FOURNAISE Nicolas, président, rappelle que par délibération n° 221 en date du 7 juin 2019 les membres du bureau ont donné leur accord pour l'étude de faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Morsains par la société VALOREM ou toute société qui s'y substituerait et autorisé le Président à signer avec cette société, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, entretien des chemins pendant toute l'activité du parc éolien, etc.) sur toutes les parcelles appartenant à L'AFR (ZL n°43 sur MECRINGES et ZE n°s 1-12-15 et ZL n° 3 sur MORSAINS), et tous avenants à ces actes.

Le chemin cadastré ZE n°11 sur la commune de MORSAINS appartenant à l'A.F. de MECRINGES faisant parti du projet du parc éolien n'a pas été mentionné lors de la prise de décision sur le projet.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau :**

**EMETTENT** un avis favorable pour intégrer le chemin cadastré section ZE n°11 dans le projet de parc éolien sur la commune de MORSAINS.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Le Président de l'Association Foncière



SOUS PREFECTURE D'EPERNAY  
17 JUIL. 2020  
COURRIER ARRIVE